

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 mai 2025

---

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 3128

présenté par  
M. Vuibert et Mme Vidal

---

**ARTICLE 5 BIS**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article additionnel conduit à remplacer, dans les objectifs de la politique de l'eau, « la promotion d'une politique active de stockage d'eau pour un usage partagé de l'eau » par « une réduction des volumes prélevés » à l'usage d'irrigation agricole et l'usage exclusif de l'eau stockée pour les productions biologiques.

Il est contraire à l'esprit de la proposition de loi qui vise à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur et à l'objectif de protection, de valorisation et de développement de l'agriculture pour garantir la souveraineté alimentaire de la Nation.

L'amendement vise donc à supprimer cet article additionnel.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec la profession.